



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 25 février 2016 — N° 147

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger) fait une déclaration afin de souligner l'inauguration de Montréal Auto Prix inc., division hybride électrique.

M. Ouellet (René-Lévesque) fait une déclaration afin de rendre hommage à l'organisme Hockey Côte-Nord inc.

M. Morin (Côte-du-Sud) fait une déclaration afin de féliciter Mme Suzanne Blais pour sa carrière dans le monde municipal.

M. Lemay (Masson) fait une déclaration afin de saluer la contribution d'étudiants du cégep régional de Launaudière à Terrebonne à la Fondation canadienne Rêves d'enfants.

M. Drolet (Jean-Lesage) fait une déclaration afin de souligner le succès du Tournoi international de hockey pee-wee de Québec.

25 février 2016

M. Kotto (Bourget) fait une déclaration afin de souligner la tenue du cinquième projet Hommage aux femmes.

M. Blanchette (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Pierre Larouche pour sa contribution au Centre de santé Sainte-Famille.

Mme Roy (Arthabaska) fait une déclaration afin de souligner le 100^e anniversaire du Cercle de fermières Plessisville.

M. Fournier (Saint-Laurent) fait une déclaration afin de souligner la 10^e Journée de réflexion sur l'immigration francophone.

Mme Maltais (Taschereau) fait une déclaration afin de souligner la Journée internationale des maladies rares.

À 9 h 52, M. Ouimet, premier vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 heures.

25 février 2016

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

M. Jolin-Barrette (Borduas) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 591 Loi affirmant la participation du Québec au processus de nomination des juges de la Cour suprême du Canada pour le Québec

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 591.

Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 594 Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 594.

Dépôts de documents

M. Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, dépose :

Le rapport annuel 2015 d'Hydro-Québec.

(Dépôt n° 1925-20160225)

25 février 2016

M. Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, dépose :

Le rapport annuel 2014 du Programme d'aide aux Inuits pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage.

(Dépôt n° 1926-20160225)

M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 4 décembre 2015 par M. Gaudreault (Jonquière) concernant l'arrêt de l'imposition des indemnités de remplacement de revenu;

(Dépôt n° 1927-20160225)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 9 février 2016 par Mme D'Amours (Mirabel) concernant la conservation des zones agricoles protégées dans le cadre de l'implantation d'un pôle logistique dans la région de Vaudreuil-Soulanges;

(Dépôt n° 1928-20160225)

La réponse à la question écrite n° 131 concernant la liste des juridictions et lois étrangères en lien avec le projet de loi n° 59, Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 9 février 2016 par Mme Maltais (Taschereau);

(Dépôt n° 1929-20160225)

La réponse aux questions écrites n^{os} 133 à 141 concernant des orientations prévues au plan d'action 2015-2020 de la Stratégie maritime du gouvernement du Québec portant sur l'axe 1 chapitre 6, l'axe 2 chapitres 4, 5 et 6, l'axe 3 chapitre 6 et l'axe 4 chapitre 4, inscrites au *Feuilleton et préavis* du 10 février 2016 par M. Martel (Nicolet-Bécancour).

(Dépôt n° 1930-20160225)

25 février 2016

M. le président dépose :

Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2015-2016 intitulé *Vérification de l'information financière et autres travaux connexes – Hiver 2016*. Ce document est accompagné d'une présentation du contenu du rapport;

(Dépôt n° 1931-20160225)

Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2015-2016 intitulé *Suivi d'une vérification de l'optimisation des ressources du commissaire au développement durable – Fonds vert : gestion et aide financière*. Ce document est accompagné d'une présentation du contenu du rapport.

(Dépôt n° 1932-20160225)

Dépôts de pétitions

M. Lisée (Rosemont) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 456 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le financement des centres d'intervention en dépendance et le rétablissement des prestations d'aide financière de dernier recours pour les adultes qui y séjournent.

(Dépôt n° 1933-20160225)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

25 février 2016

Copie d'une lettre, en date du 2 mai 2014, adressée à M. Peter MacKay, ministre de la Justice et Procureur général du Canada, par Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et Procureure générale, et M. Jean-Marc Fournier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne, concernant la participation du Québec au processus de sélection des trois juges du Québec siégeant à la Cour suprême du Canada.

(Dépôt n° 1934-20160225)

À 10 h 42, M. le président suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 11 h 13.

La période de questions et réponses orales se poursuit.

Motions sans préavis

M. Jolin-Barrette (Borduas), conjointement avec Mme David (Gouin), présente une motion concernant le processus de nomination des trois juges québécois à la Cour suprême du Canada; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conjointement avec M. Paradis, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Traversy (Terrebonne), M. Lemay (Masson) et Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne le 25^e anniversaire de la Société québécoise de récupération et de recyclage, RECYC-QUÉBEC;

25 février 2016

QU'elle salue l'énergie de cette société d'État qui, depuis un quart de siècle, travaille pour une société plus verte et qu'elle rende un hommage tout particulier aux personnes ainsi qu'aux organismes partenaires qui œuvrent quotidiennement afin que nos enfants puissent grandir dans un Québec sans gaspillage;

QU'elle reconnaisse et réitère l'importance que RECYC-QUÉBEC poursuive, en étroite collaboration avec la société québécoise, ses actions et ses efforts de mobilisation autour d'une gestion responsable, novatrice et durable des matières résiduelles, nous permettant de lutter, ensemble, contre les changements climatiques.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Kotto (Bourget), conjointement avec Mme Weil, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Mme Samson (Iberville) et M. Khadir (Mercier), propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec souligne le 25^e anniversaire du Mois de l'histoire des Noirs;

QU'elle salue les fondateurs de la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour avoir permis de mettre en lumière l'apport des membres des communautés noires dans le développement, le progrès et le succès de la nation québécoise;

QU'elle félicite les lauréats de cette 25^e édition, à savoir la Ligue des Noirs du Québec, l'Association jamaïcaine de Montréal, la compagnie Black Theatre Workshop, le Quebec Board of Black Educators, l'Association des enseignants et enseignantes haïtiens du Québec, le Coloured Women's Club of Montreal, la Maison d'Haïti, Vue d'Afrique, les Productions Nuits d'Afrique, l'Association des festivités culturelles des Caraïbes, la Universal Negro Improvement Association and African Communities League et le Conseil des personnes âgées de la communauté noire de Montréal.

25 février 2016

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. Khadir (Mercier) présente une motion concernant la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

Mme Vien, leader adjointe du gouvernement, convoque :

- la Commission de la culture et de l'éducation, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 86, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;
- la Commission de la santé et des services sociaux, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 81, Loi visant à réduire le coût de certains médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments en permettant le recours à une procédure d'appel d'offres;
- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique;
- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 89, Loi visant à assurer une meilleure concordance entre les textes français et anglais du Code civil.

25 février 2016

M. Ouimet, premier vice-président, donne l'avis suivant :

- la Commission des institutions se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'un mandat d'initiative.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Ouimet, premier vice-président, informe l'Assemblée que, le vendredi 11 mars 2016, M. Bonnardel (Granby) s'adressera à M. Leitão, ministre des Finances, dans le cadre de l'interpellation portant sur le sujet suivant : « La nécessité d'une baisse du fardeau fiscal des citoyens et d'un plan de relance économique dans le contexte pré-budgétaire ».

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 24 février 2016, sur la motion de M. Blais, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, proposant que le principe du projet de loi n° 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi, soit maintenant adopté.

À 12 h 58, M. Ouimet, premier vice-président, suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

25 février 2016

Les travaux reprennent à 15 h 01.

Adoption du principe

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Blais, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, proposant que le principe du projet de loi n° 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi, soit maintenant adopté.

À la fin de son intervention, M. Drainville, leader de l'opposition officielle, propose la motion de scission suivante :

QU'en vertu de l'article 241 du Règlement, le projet de loi n° 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi, soit scindé en deux projets de loi : un premier intitulé Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi, comprenant les articles 1 à 18 et l'article 38 à l'exception des mots « Celles de la partie II et de l'article 37 de la présente loi entreront en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement. »; un second intitulé Loi visant à favoriser l'intégration en emploi, comprenant les articles 19 à 37 et l'article 38 à l'exception des mots « de la partie I de la présente loi entrent en vigueur le (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi). Celles ».

À 16 h 02, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

25 février 2016

Les travaux reprennent à 16 h 32.

À 16 h 44, après avoir entendu quelques remarques de part et d'autre sur la recevabilité de la motion de scission, M. Gendron, troisième vice-président, prend la question en délibéré et suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 17 h 10.

M. Gendron, troisième vice-président, rend sa décision sur la recevabilité de la motion de scission présentée par M. Drainville, leader de l'opposition officielle.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La jurisprudence parlementaire a plusieurs fois reconnu que, pour qu'une motion de scission soit déclarée recevable, un projet de loi doit comporter plus d'un principe et chaque projet de loi résultant de la scission doit être cohérent, complet et pouvoir vivre indépendamment l'un de l'autre. Il a également été établi qu'il faut distinguer un principe, qui est un élément essentiel du projet de loi, d'une modalité qui est plutôt accessoire à ce principe.

Après analyse, il ressort que le projet de loi n° 70 contient plus d'un principe.

Bien que les notes explicatives ne soient qu'un élément à considérer parmi d'autres, il est évocateur de constater qu'elles indiquent que le projet de loi comporte deux parties. Dans la description qui est faite de chacune de ses parties, la présidence retient qu'il s'agit de deux principes distincts. L'un concerne une série de modifications à différentes lois existantes afin de permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi. L'autre concerne des mesures favorisant l'intégration en emploi et vise plus précisément l'instauration d'un programme, le programme objectif emploi, et la fin du Programme alternative jeunesse. Cela ressort d'ailleurs de la structure même du projet de loi qui identifie nommément ces deux parties différentes.

25 février 2016

Ainsi, à la lumière des critères établis par la jurisprudence, ces deux principes ne sont pas de simples modalités d'un principe plus large, mais doivent plutôt être considérés distinctement comme deux éléments essentiels du projet de loi. La présidence a souvent mentionné qu'il y a une distinction entre ce qu'est un principe, aux fins de l'analyse de la recevabilité d'une motion de scission, et l'objectif visé par celui qui a présenté le projet de loi. À cet égard, la jurisprudence est claire quant au fait que la présidence doit s'en tenir au contenu du projet de loi tel qu'il a été présenté. En l'espèce, le projet de loi contient plus d'un principe.

Cela dit, la présidence doit aussi vérifier si chaque partie du projet de loi peut exister de manière autonome et former un tout cohérent.

En l'espèce, la motion vise bel et bien à répartir les principes dans deux projets de loi. De plus, la manière dont la motion de scission répartit les différents éléments du projet de loi en fait deux projets de loi cohérents qui pourraient vivre de façon autonome, car il n'existe aucune référence entre les dispositions de la partie I et celles de la partie II qui les empêcherait de se retrouver dans 2 projets de loi distincts.

Quant à la manière dont l'article d'entrée en vigueur est scindé, la jurisprudence parlementaire a déjà indiqué à plusieurs occasions qu'on ne peut réécrire les articles d'un projet de loi dans le but de la rendre recevable, la seule exception étant l'article qui concerne les dispositions d'entrée en vigueur. La motion de scission telle que présentée respecte les critères énoncés par la jurisprudence.

La motion de scission est donc recevable.

M. Ouimet, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur cette motion de scission : 56 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 33 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 23 minutes sont allouées au 2^e groupe d'opposition; et 7 minutes sont allouées aux députés indépendants, sous réserve d'un maximum de 2 minutes pour la députée d'Arthabaska. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

L'Assemblée entreprend le débat sur la motion de scission de M. Drainville, leader de l'opposition officielle.

25 février 2016

Le débat est ajourné au nom de M. Polo (Laval-des-Rapides).

À 17 h 59, M. Ouimet, premier vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 8 mars 2016, à 13 h 40.

Le Président

JACQUES CHAGNON